



Version à jour au 21 octobre 2022

# RÈGLEMENT PRESSE ACCRÉDITATIONS PERMANENTES -DAKAR 2023-

*La version française est dans tous les cas la version officielle du règlement. Les traductions en anglais et en espagnol sont éditées afin de faciliter la préparation des personnes accréditées, par conséquent en cas de litige avec les traductions et interprétations, seule la version française sera considérée et appliquée.*

# SOMMAIRE

<b>CONDITIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>3</b>	1. INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	14
1. ACCRÉDITATIONS PERMANENTES .....	3	2. PARTICIPATION AUX FRAIS.....	14
2. CLÔTURE DES DEMANDES D'ACCRÉDITATIONS .....	4	3. DESCRIPTIF DU PACK .....	14
3. SALLES DE PRESSE .....	4	4. OBLIGATION DES PERSONNES ACCRÉDITÉES .....	14
4. TRANSMISSIONS ET INTERNET .....	4	5. BAGAGES.....	14
5. INFORMATIONS DISPONIBLES.....	4	6. TRANSPORTS.....	14
6. ZONES MIXTES ET ORDRE DE PASSAGE DES MÉDIAS..	4	<b>PACK "PERSONNE EN VÉHICULE ASSISTANCE CONCURRENT"</b>	<b>15</b>
7. HÉBERGEMENT ET RESTAURATION .....	5	1. INFORMATION GÉNÉRALES .....	16
8. ASSISTANCE CONCURRENTS.....	5	2. PARTICIPATION AUX FRAIS.....	16
9. ACCÈS ÉTAPE MARATHON.....	5	3. DESCRIPTIF DU PACK .....	16
10. COMPORTEMENT GÉNÉRAL.....	5	4. OBLIGATION DES PERSONNES ACCRÉDITÉES .....	16
11. OBLIGATIONS.....	5	<b>ASSURANCES .....</b>	<b>17</b>
<b>PACK "VOITURE DE PRESSE" - PARCOURS ASSISTANCE</b>		<b>CONTACTS</b>	
<b>PARCOURS COURSE.....</b>	<b>6</b>	.....	<b>24</b>
1. INFORMATIONS GÉNÉRALES .....	7	<b>ATTESTATION INDIVIDUELLE</b>	
2. PARTICIPATION AUX FRAIS .....	7	.....	<b>25</b>
3. DESCRIPTIF DU PACK.....	7	<b>TRANSMISSIONS ET INTERNET</b>	
4. OBLIGATION DES PERSONNES ACCRÉDITÉES .....	8	.....	<b>26</b>
5. OBLIGATION POUR LES VÉHICULES.....	8	<b>SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES</b>	
6. MARQUAGE DES VÉHICULES .....	8	.....	<b>27</b>
7. ROADBOOK ET POINTS PHOTOS / WATCHING POINTS	9	<b>RÈGLES D'UTILISATION DES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES ET</b>	
8. VÉHICULES.....	9	<b>VIDÉOS .....</b>	<b>28</b>
9. OUVERTURE ET FERMETURE DE LA PISTE .....	10	<b>POUR LES MÉDIAS UNIQUEMENT</b>	
10. RESPECT DES ZONES SENSIBLES .....	11	.....	<b>28</b>
11. PACKING LIST .....	11		
12. RÈGLES DE CIRCULATION/PÉNALITÉS .....	11		
13. ZONES DE CONTRÔLE DE VITESSE/VITESSE			
MAXIMALE .....	11		
14. VENTE/CESSION DE VÉHICULE .....	12		
15. VÉHICULE SINISTRÉ ( <i>TOTALEMENT OU</i>			
<i>PARTIELLEMENT DÉTRUIT</i> ) .....	12		
<b>PACK "AVION PRESSE" .....</b>	<b>13</b>		



# CONDITIONS GÉNÉRALES

Les accréditations permanentes sont valables pour la totalité du rallye, des vérifications administratives et techniques au podium final.

## 1. ACCRÉDITATIONS PERMANENTES

Il existe cinq types d'accréditation appelés « pack » :

- A. **Pack "voiture de presse"- parcours assistance** : transferts de bivouac à bivouac dans une voiture de presse sur le parcours assistance (même route que les véhicules d'assistance des concurrents)
- B. **Pack "voiture de presse"- parcours course** : suivi de la course de bivouac à bivouac dans une voiture de presse avec autorisation d'accéder à l'itinéraire course (« piste »)
- C. **Pack "avion presse"** : transferts de bivouac à bivouac, en avion ou en bus, gérés par l'organisation
- D. **Pack "personne en véhicule assistance concurrent"** : transferts de bivouac à bivouac dans le véhicule d'assistance d'un concurrent
- E. **Pack Dakar Classic « voiture de presse - parcours course »** : suivi de la course de bivouac à bivouac dans une voiture de presse avec autorisation d'accéder à l'itinéraire course (« piste ») du Dakar Classic

Les accréditations permanentes sont ouvertes pour :

### A. Journaliste/Photographe

Chaque journaliste/photographe devra présenter sa **carte de presse** (valide et reconnue par l'AIPS) et sa **lettre de mission** du rédacteur en chef. Dans le cas où un journaliste / photographe n'a pas de carte de presse il devra justifier de sa couverture de l'événement (édition précédente et / ou de cette année) et présenter :

- pour les journalistes → 15 articles publiés et signés.
- pour les photographes → 10 photos publiées et signées.

### B. Attaché(e) de presse / Community manager

Par attaché(e) de presse et community manager, A.S.O. entend toute personne qui représente officiellement un ou plusieurs concurrents (constructeur, team officiel, sponsor... ) et ne pouvant être assimilée à aucune autre fonction dans le cadre du rallye (journaliste/photographe, team manager, mécanicien...). Une lettre de mission signée par le ou les teams reconnaissant sa stricte fonction de communicant sera exigée lors de la demande d'accréditation.

Au sein d'un même team/constructeur, il sera possible d'engager **plusieurs attaché(e)s de presse ou community manager**, dans la limite des places disponibles.

### C. Pilote pack "voiture de presse"- pour le parcours course uniquement

Un curriculum vitae justifiant de l'expérience en rallye du pilote sera exigé. Un seul pilote par voiture de presse-parcours course sera autorisé.

Accréditation et chasuble : Lors des vérifications administratives à Yanbu (Arabie Saoudite), l'accréditation et une chasuble vous seront remises. L'accréditation vous sera demandée pour accéder au bivouac, au media center et à la restauration. La chasuble vous sera demandée pour accéder aux vérifications techniques, aux départs et arrivées de spéciales ainsi qu'au podium de départ et d'arrivée.

**De manière générale, A.S.O. tient à souligner l'importance du respect du présent règlement dans l'intérêt moral et sportif de l'épreuve. Les fonctions décrites ci-dessus ne peuvent en aucun cas se substituer à d'autres missions que celles initialement prévues dans le cadre de la communication et la production audio-visuelle.**

**Toute personne accréditée en presse suspectée d'avoir des activités en assistance se verra retirer son accréditation et le ou les concurrents assistés se verront sanctionnés d'une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.**



## 2. CLÔTURE DES DEMANDES D'ACCREDITATIONS

Pour des raisons d'organisation logistique, la clôture des demandes d'accréditations permanentes presse est fixée au :

- **24 novembre 2022** pour les accréditations Pack "voiture de presse" **depuis l'Europe** (bateau à Marseille)
- **16 décembre 2022** pour les accréditations Pack « voiture de presse » (hors transport bateau), Pack "avion presse" et Pack "personne en véhicule assistance concurrent"

**À noter : A.S.O. se réserve le droit de refuser des demandes d'accréditations**, notamment au vu des critères suivants :

- Si le dossier est incomplet (carte de presse invalide, pas de carte grise, ...)
- Si l'honorabilité et/ou la moralité des personnes pour lesquelles est passée la commande de Pack(s) sont susceptibles par exemple de mettre en péril les règles de sécurité (dont le strict respect est indispensable au bon déroulement de l'épreuve),
- Si l'intégrité et la renommée de l'épreuve et/ou de l'Organisateur ont été atteintes
- S'il y a des antécédents de défauts de paiement, etc....
- S'il y a des contraintes logistiques contraignant l'Organisateur à limiter le nombre de personnes accrédités sur le rallye

## 3. SALLES DE PRESSE

Des espaces équipés (tables, chaises, éclairage, prises électriques...) seront disponibles lors des vérifications administratives et techniques et sur tous les bivouacs. Ils seront accessibles à tous les détenteurs d'une accréditation permanente délivrée par le service de presse du Dakar.

## 4. TRANSMISSIONS ET INTERNET

⇒ Salle de presse aux vérifications administratives et techniques

Un système de Wifi sera mis en place en salle de presse.

Les journalistes désireux d'avoir une ligne particulière (ligne radio) devront spécifiquement prendre contact avec le service de presse du Dakar ([pressedar@aso.fr](mailto:pressedar@aso.fr)).

⇒ Salle de presse des bivouacs et à l'arrivée du rallye

A.S.O. a mis en place pour le rallye un système de transmission payant. Il sera disponible, tous les jours, dès que la salle de presse sera installée (10h00) et ce **jusqu'à 21h00**.

Toutes les informations sur les transmissions et internet sont disponibles à la fin du règlement (page 26).

Toutes les personnes accréditées ayant souscrit à des transmissions auront accès à « **L'INTRANET** » mis en place par l'organisation : positions, classements, communiqués de presse, interviews.

Pour cela, il est indispensable de prendre contact avec notre fournisseur Internet, Marlink, afin de faire **configurer les ordinateurs lors des vérifications administratives à Yanbu avant le départ du rallye**.

**Ni A.S.O. ni ses prestataires ne fournissent d'ordinateurs ou d'imprimantes.** Chaque personne accréditée est tenue de venir avec son propre matériel qu'il conviendra de faire assurer, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

## 5. INFORMATIONS DISPONIBLES

Toutes les informations presse seront disponibles auprès du service de presse, en français, en anglais, en espagnol et en arabe: brèves sur la course, positions des concurrents en spéciale, départs, classements, communiqués de presse, interviews...

Elles seront communiquées via Whatsapp et mises à disposition sur le site internet officiel [www.dakar.com](http://www.dakar.com) ainsi que sur le Média content <https://www.dakar.com/fr/espace-medias/identification-espace-medias>

## 6. ZONES MIXTES ET ORDRE DE PASSAGE DES MÉDIAS

À l'arrivée de chaque spéciale, la zone interview est réservée exclusivement aux TV détentrices de droits et aux médias partenaires du Dakar 2023. Merci de respecter l'ordre suivant pour les ITW et les photos :

1. Interviews avec les chaînes de télévision détentrices des droits en direct. Par exemple FTV, etc.



2. "ITW en Multi pool" pour l'ensemble des diffuseurs détenteurs de droits – Interviews tournées par les équipes d'A.S.O.
3. Interviews avec les médias du Dakar 2023.

## 7. HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

Dans les bivouacs, il sera possible d'installer sa tente dans les zones de vie identifiées sur le plan des bivouacs. La restauration sur les bivouacs est comprise pour toutes les personnes accréditées sur présentation de l'accréditation.

## 8. ASSISTANCE CONCURRENTS

Toute personne bénéficiant d'une accréditation presse pour le rallye ne doit en aucun cas apporter une aide quelle qu'elle soit à un concurrent en course : transport de pièces, fourniture de carburant, transport du matériel de bivouac, intervention mécanique, sous peine d'être exclue du rallye et d'entraîner la mise hors course du concurrent concerné.

Il est interdit d'assister et/ou de transporter le matériel d'un concurrent.

Cependant, les personnes accréditées dans les véhicules de presse se doivent de prêter assistance dans les cas où l'équipage du véhicule d'un concurrent se trouverait en difficulté, ou dans l'impossibilité de se dégager de la piste, et ce dans l'unique cas où sa position constituerait dès lors un danger pour le bon déroulement de la course.

Dans ces deux cas, et avant toute action, **le véhicule de presse doit obligatoirement en référer au PCO par le biais de son téléphone satellite (+33 1 41 33 02 10).**

Le non-respect de cette disposition peut entraîner l'exclusion immédiate des véhicules concernés et des équipages.

## 9. ACCÈS ÉTAPE MARATHON

Les demandes pour accéder au bivouac marathon doivent être soumises à l'autorisation de l'organisation 2 jours minimum avant la date de l'étape pour être prise en considération et **ne concerneront que les journalistes/photographes. Ces autorisations sont nominatives.**

Pour ce qui concerne ces personnes qui seraient autorisées à pénétrer dans les bivouacs marathon, celles-ci n'ont pas le droit de « toucher » les véhicules ni d'aider les pilotes de quelque manière que ce soit (fournir des sacs, des ordinateurs, du matériel...), sous peine d'exclusion de ces derniers. **Les parcs fermés ne seront pas accessibles.** Les règles d'accès aux étapes marathon seront communiquées pendant le rallye.

**Aucun attaché de presse/Community manager, membre de team ou personne liée à un concurrent ne sera autorisé sur cette étape/ce bivouac et devra se rendre impérativement au bivouac prévu pour les assistances (ni en accréditation pack voiture de presse, ni en accréditation Pack avion presse, ni en Pack personne en véhicule assistance).**

## 10. COMPORTEMENT GÉNÉRAL

Les personnes accréditées pour le rallye se doivent d'avoir un comportement respectueux sur la route et auprès des :

- autorités et populations des pays traversés,
- concurrents,
- personnes de l'organisation.

Toute incivilité constatée donnera lieu à une sanction de 500 € (cinq cents euros), qui devra être réglée sous 48H. Vous devrez prendre contact avec le service de presse immédiatement après avoir pris connaissance de votre pénalité.

## 11. OBLIGATIONS

- Obligation de prévenir l'organisation par tous les moyens en cas d'urgence ou de retour anticipé,
- Obligation de se soumettre au contrôle du GPS Tripy et payer les amendes éventuelles pour excès de vitesse,
- Obligation de satisfaire aux formalités douanières en vigueur dans les pays traversés,
- Obligation de respecter le présent règlement et les règlements particuliers Moto/Quad et Auto/Camion/SSV,
- Obligation de restituer à l'Organisateur tout matériel ou équipement mis provisoirement à la disposition de l'équipage pendant l'épreuve,
- Obligation de respecter les normes de sécurité (vitesse dans les villages, sur les bivouacs, sur les zones limitées, stationnement sur itinéraire course, ½ tour sur itinéraire course...),
- Obligation de prévenir le service de presse de tout changement/permutation de passagers dans les véhicules de presse.

**Le non-respect de ces obligations peut entraîner l'exclusion immédiate du véhicule concerné et de son équipage.**

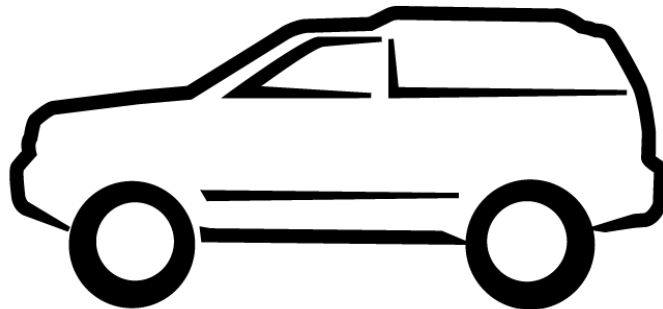


# PACK "VOITURE DE PRESSE"

-

PARCOURS ASSISTANCE  
PARCOURS COURSE  
PARCOURS DAKAR CLASSIC

---





## 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les véhicules presse ne sont pas fournis par l'organisation.

**Seuls les véhicules 4x4/ SUV sont autorisés.** Les SxS / buggys / véhicules 2 places sont strictement interdits. Pour les équipages de plus de 2 personnes, seuls les 4x4 avec 5 portes seront autorisés à transporter jusqu'à 5 personnes à bord lorsque la carte grise l'autorise.

Le Pack "voiture de presse" se compose de 2 types d'accréditations distinctes en fonction de l'itinéraire suivi :

- **Parcours assistance** : les voitures de presse doivent emprunter l'itinéraire assistance du rallye (hors parcours course).
- **Parcours course** : les voitures de presse sont autorisées à emprunter l'itinéraire course Dakar et/ou Dakar Classic (piste utilisée par les concurrents).

Chaque véhicule doit transporter au minimum 2 personnes accréditées en presse.

Si un membre de l'équipage quitte son véhicule pour une raison de force majeure, le véhicule pourra continuer, à condition que l'organisation en soit informée et en donne l'autorisation. En aucun cas, ce membre ne pourra être remplacé.

L'équipement et le matériel de sécurité obligatoire du véhicule presse dépendent de l'itinéraire choisi.

Toute personne accréditée en pack voiture est assimilée à un seul véhicule presse dans lequel elle devra être transportée sur la totalité du rallye. **Il est obligatoire de prévenir le service de presse de tout changement/ permutation de passagers dans les véhicules presse.**

### Spécificité supplémentaire -parcours course -

Toutes les personnes conduisant le véhicule pendant la durée de l'événement doivent justifier d'une expérience en rallye et se signaler au moment de l'inscription.

## 2. PARTICIPATION AUX FRAIS

TYPE FORFAIT	PARCOURS ASSISTANCE	PARCOURS COURSE
Forfait par personne « journaliste / photographe »	4 000€	4 500€
Forfait par personne « attaché(e) de presse / Community Manager »	6 500€	7 000€
Forfait par personne « sans carte de presse »	6 500€	7 000€
Forfait par personne « pilote » (parcours course uniquement)		6 500€
Forfait engagement du véhicule (incluant la location « Tripy » + le transport bateau)	2 500€	

L'intégralité des frais d'accréditations doit impérativement être réglée avant le 16 décembre 2022\*.

**\*IMPORTANT** : Les frais d'inscriptions des voitures de presse transportées par bateau depuis Marseille, doivent être impérativement réglés avant le 24 novembre 2022 (forfait engagement du véhicule ainsi que le transport par bateau). Le véhicule ne sera pas embarqué si les frais ne sont pas réglés.

## 3. DESCRIPTIF DU PACK

INCLUS DANS LE PACK	NON INCLUS DANS LE PACK
Le roadbook ( <b>assistance</b> ou <b>course</b> )	Le voyage AR en Arabie Saoudite
Le matériel de sécurité (Tripy)	Les hébergements
Le transport AR bateau (Marseille – Yanbu) ou SUDAM	La restauration hors bivouac
L'accès aux médias center	La restauration à Yanbu et Dammam (départ et arrivée)
L'accès aux bivouacs	Les transmissions téléphone / email
La restauration sur les bivouacs (du 31 décembre 2022 au 15 janvier 2023)	L'équipement de camping sur les bivouacs (tente individuelle, duvet, ...)
Le carburant (pour le <b>parcours course</b> uniquement)	Les éventuels frais de visas
L'accès aux <b>points photos</b> pour les véhicules en <b>parcours course</b> et aux « <b>watching points</b> » pour les véhicules en <b>parcours assistance</b> (cf page 9)	
L'assurance Responsabilité-Civile automobile	

#### 4. OBLIGATION DES PERSONNES ACCRÉDITÉES

Chaque accrédité devra obligatoirement :

- Être majeur selon sa loi nationale au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Être présent aux vérifications administratives et techniques à Yanbu les 29 ou 30 décembre 2022.
- Être présent au briefing presse (les informations pratiques seront communiquées ultérieurement)
- Être en possession d'un passeport (valable jusqu'au 30/08/2023 avec minimum 2 pages blanches)
- Être en possession d'un permis international (pour les pilotes en voiture de presse – parcours course)
- Être en possession d'un visa valide
- Être en possession de sa carte de presse et/ou lettre de mission
- Être en possession d'une preuve de paiement des frais d'accréditation

*À défaut de présentation de tous ces documents originaux aux contrôles administratifs et techniques, la personne ne pourra être accréditée sur le rallye. Aucune photocopie ou éventuelle déclaration de perte et/ou de vol ne sera acceptée.*

Une accréditation et une chasuble vous seront remises lors des vérifications administratives à Yanbu. L'accréditation vous sera demandée pour accéder au bivouac, en salle de presse et à la restauration. La chasuble vous sera demandée pour accéder aux vérifications techniques, aux départs et arrivées de spéciales ainsi qu'au podium de départ et d'arrivée.

#### 5. OBLIGATION POUR LES VÉHICULES

Les vérifications finales se tiendront à Yanbu les 29 ou 30 décembre 2022 pour les véhicules de presse.

Lors des vérifications administratives, les **documents originaux**, en cours de validité, cités ci-dessous doivent être présentés pour chaque véhicule :

- carte grise ou certificat d'immatriculation en règle (pas de WW et W ou équivalent pour les pays étrangers),
- autorisation écrite du propriétaire pour l'utilisation de son véhicule quand ce dernier n'appartient pas à un des membres de l'équipage,
- carte verte d'attestation d'assurance,
- packing list (document administratif officiel d'importation temporaire de chaque véhicule)

*À défaut de présentation de tous ces documents originaux aux contrôles administratifs le véhicule ne pourra être accrédité sur le rallye. Aucune photocopie ou éventuelle déclaration de perte et/ou de vol ne sera acceptée.*

#### 6. MARQUAGE DES VÉHICULES

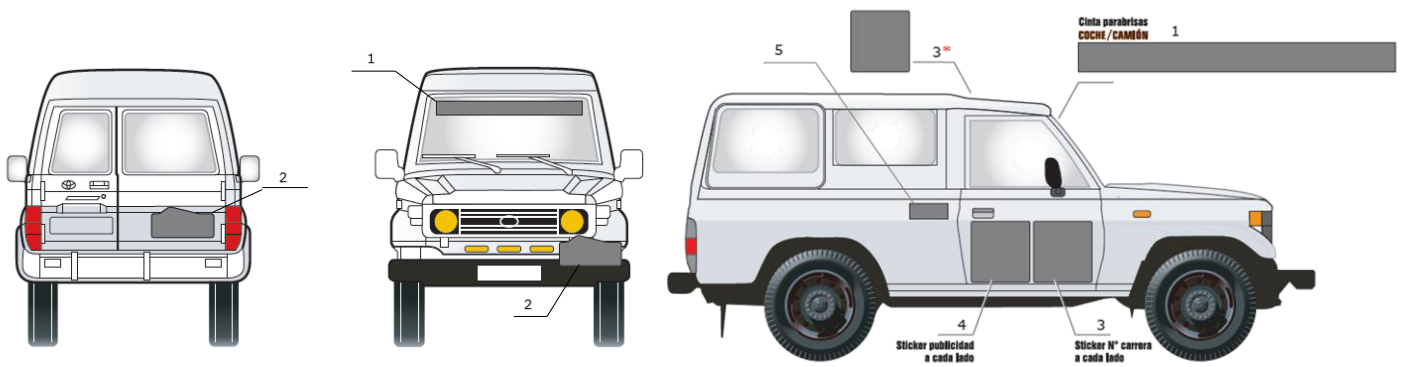
Les voitures de presse seront stickées aux couleurs du rallye et numérotées au cours des vérifications techniques. Cela leur permettra de suivre le rallye, d'accéder aux parkings, aux bivouacs.

L'organisation fournira pour chaque véhicule

- [sur le parcours assistance des stickers BLEUS](#)
- [sur le parcours course des stickers VERTS](#)

- ① 1 bandeau pare-brise : 15 cm du bandeau de pare-brise à chaque extrémité obligatoire sur 10 cm de hauteur.
- ② 2 plaques rallye : 43 x 11,5 cm, obligatoirement à l'avant et à l'arrière du véhicule.
- ③ 3 panneaux organisation comportant un numéro : panneaux de course, 45(h) x 42 (l) cm, obligatoires.
- ④ 1 panneau publicitaire de l'organisation : 45 x 42cm.
- ⑤ 2 stickers de 9 x 20 cm à apposer sur la face latérale du véhicule.





## 7. ROADBOOK ET POINTS PHOTOS / WATCHING POINTS

- **Parcours assistance** : les voitures de presse – parcours assistance – sont tenues d’emprunter l’itinéraire assistance du rallye et ne peuvent en aucun cas sortir de l’itinéraire officiel d’assistance.

Un Tripy contenant le roadbook digital de chaque étape sera accessible pour les véhicules accrédités dans ce pack.

**Watching points** : les véhicules auront, quand cela est possible et précisé au briefing quotidien, un accès à certains « watching point » lorsque le parcours assistance coupe le parcours course ou sur certains départs ou arrivées de spéciales du parcours Dakar ou Dakar Classic. Lorsque les véhicules seront autorisés à aller au départ ou arrivée de spéciale, un roadbook leur sera transmis. Toute présence en dehors de l’itinéraire d’assistance et des « watching points » autorisés sera sanctionnée et considérée comme assistance interdite. Le boîtier Tripy ne pourra en aucun cas être débranché ou déplacé du véhicule sur toute la durée du rallye.

- **Parcours course / Dakar Classic** : Les voitures de presse -parcours course – ont l’autorisation d’accéder à la trace course du rallye Dakar et/ou Dakar Classic.

Un Tripy contenant la trace de chaque étape sera accessible pour les véhicules accrédités dans ce pack, cette trace ne pourra être débloquée que le matin de l’étape. Une version digitale du roadbook sera également envoyée chaque matin aux accrédités par Whatsapp. **Aucune version papier ne sera disponible cette année.**

### Points photos :

- Afin de faciliter la mise en place des équipages sur le parcours, des points de proximités seront envoyés par le service presse afin de s’approcher de l’itinéraire de course la veille de l’étape. Le matin le code de déblocage du Tripy vous permettra de vous rendre sur les points photo de l’itinéraire de course avant le passage des premiers concurrents.
- Ces points de proximités seront situés non loin des points photos sélectionnés par l’organisation, en majorité, dans les 100 premiers km de la spéciale.
- Les points photo choisis par l’organisation pourront correspondre à des points précis ou à une zone spécifique.
- Dans le cas où un équipage déciderait de ne pas passer au bivouac du lendemain, il devra obligatoirement avertir les responsables du service de presse (voir contacts page 24).

## 8. VÉHICULES

**Seuls les véhicules 4x4/ SUV sont autorisés.** Les SxS / buggys / véhicules 2 places sont strictement interdits. Pour les équipages de plus de 2 personnes, seuls les 4x4 avec 5 portes seront autorisés à transporter jusqu’à 5 personnes à bord lorsque la carte grise l’y autorise.

### Spécificité parcours course:

Seuls les véhicules à transmission intégrale (4x4) seront autorisés, conforme à l’esprit de la réglementation T2 (véhicule de série). Une liste de spécialistes pouvant préparer votre véhicule est disponible à l’adresse suivante : <https://competitors.dakar.com/fr/preparateurs>

Chaque véhicule de presse doit être présenté aux vérifications avec l’équipement suivant. Il se verra refuser le départ en son absence.

- le GPS de l’organisation (Tripy)
- 1 carte générale d’Arabie Saoudite
- 1 lampe de poche à éclat
- 1 trousse médicale d’urgence

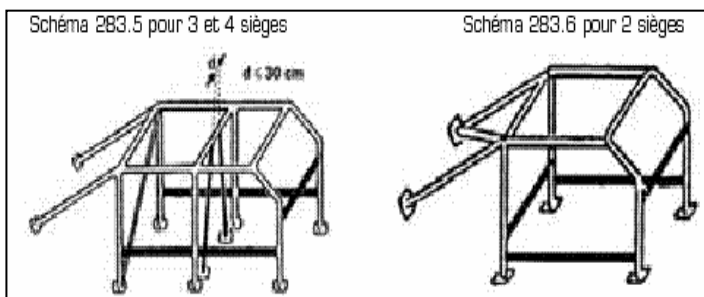
- 1 coupe ceinture par personne
- 1 triangle de signalisation
- 1 gilet fluo par personne inscrite dans le véhicule
- 2 rétroviseurs extérieurs
- 2 anneaux de remorquage (avant, arrière)
- le pare-brise feuilleté
- 1 avertisseur sonore à compresseur (puissant)
- 1 roue de secours
- 1 sangle de remorquage de 5m

#### Spécificité supplémentaire -parcours course -

- l'Iritrack (voir annexe et formulaire de commande sur le site internet)
- Arceaux de sécurité\* (seule la barre transversale de pied de parebrise n'est pas obligatoire)
- 1 extincteur manuel homologué FIA de 1 kg à poudre
- 2 roues de secours
- 1 couverture de survie par personne
- 1 réserve d'eau de 5 litres / personne
- 1 harnais 4 points minimum
- 2 feu crash arrière
- 2 plaques de désensablage et deux pelles
- sièges individuels (banquette interdite)

À noter : le remplissage du réservoir devra être extérieur à l'habitacle. Les goulottes, canalisations, fixations et mises à l'air libre devront être conformes au règlement de la FIA applicable aux voitures tout terrain

Au départ de la course, A.S.O. se réserve le droit de refuser tout véhicule qui ne lui paraîtrait pas adapté ou qui ne répondrait pas aux normes de sécurité.



\*Note sur les arceaux de sécurité , uniquement véhicules - parcours course

L'arceaux doit être conforme à la réglementation FIA: Diamètre, 50 mm - Épaisseur mini, 1,5 mm - Matériaux acier ou carbone étiré à froid sans soudure - Boulons taille mini 8 et norme ISO 8.8 autobloquants et rondelles freins. Points d'ancrage et structures. (Seule la barre transversale de pied de pare-brise ne sera pas obligatoire)

## 9. OUVERTURE ET FERMETURE DE LA PISTE

Des véhicules "balais" de l'organisation fermeront la piste du rallye.

Dans les secteurs désertiques, où la piste peut faire jusqu'à 10 km de large, il est impossible de garantir que les camions balais passent à l'endroit exact où un véhicule serait tombé en panne. Il appartient donc à l'équipage de signaler sa présence à l'aide du matériel de survie embarqué ou du téléphone satellite.

Les camions balais ramèneront les personnes physiques dont les véhicules seraient en panne ou hors d'usage, mais en aucun cas ils ne remorqueront les véhicules en panne. **La récupération du véhicule est à la charge de l'équipage.**

Les équipages qui refuseront de prendre place à bord des véhicules balais le feront sous leur propre et entière responsabilité et devront signer une décharge qui leur sera présentée par les membres de l'organisation chargés de la fermeture de la piste. Aucun recours portant sur les conséquences de ce refus ne pourra être engagé contre l'organisation.

**ATTENTION: pour les véhicules -itinéraire course-, il est impératif de rentrer dans la Spéciale, au plus tard une heure avant le départ de la 1<sup>ère</sup> Moto. Les voitures ne seront pas autorisées à rentrer sur la piste après cet horaire.**

## 10. RESPECT DES ZONES SENSIBLES

Dans les zones agricoles, forestières, peuplées ou sensibles pour l'environnement et les sites archéologiques et culturels, la sécurité, le respect scrupuleux de l'itinéraire et de la totalité des cases du roadbook est impératif. Dans ces zones sensibles, il est notamment interdit de « couper » les virages notamment à travers champs, forêts, vergers et marais. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion dès la première infraction constatée.

Afin de respecter les zones traversées, il est interdit de détruire les portes de clôtures situées sur l'itinéraire. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion dès la première infraction constatée.

Les zones de l'itinéraire déclarées ZONES SENSIBLES seront signalées sur le roadbook et pourront éventuellement être matérialisées par des piquets et de la rubalise.



Un logo spécifique signalant ces zones sensibles figurera au roadbook

Les juges de fait, des observateurs assermentés et/ou des policiers pourront être présents sur les zones sensibles et pourront interpellé et arrêter les équipages en cas d'infraction. Le véhicule pourra être immobilisé et saisi.

## 11. PACKING LIST

- Est désigné « Packing list » le document administratif officiel d'importation temporaire de chaque véhicule. Il est obligatoire pour chaque véhicule de presse devant passer une ou plusieurs frontières, y compris pour les journalistes locaux quels que soient leur nationalité et le pays d'origine du véhicule.
- La packing list sera remplie avec la plus grande attention et inclura :
  - Les références du véhicule
  - De manière détaillée l'ensemble des biens et matériaux transportés ainsi que leur valeur marchande
  - Tout autre véhicule léger se trouvant éventuellement à bord du véhicule (vélo, moto, quad, scooter...)
- Les biens transportés doivent scrupuleusement rester identiques du point de départ du véhicule (par exemple : départ d'Europe) au passage de la dernière frontière APRÈS l'épreuve, et se conformer à la Packing list. Il est par conséquent strictement interdit de laisser, vendre ou céder tout matériel transporté.
- Ce document doit être conservé en permanence dans le véhicule. Une copie sera remise au déclarant en douane du rallye ainsi qu'à l'Organisateur, lors des vérifications administratives au Castellet.
- **Aucun passage de frontière ne peut se faire sans ce document.**

## 12. RÈGLES DE CIRCULATION/PÉNALITÉS

La vitesse maximale autorisée sera celle en vigueur en Arabie Saoudite, depuis février 2018:

- 140 km/h sur grandes autoroutes
- 120 km/h sur petites autoroutes
- 100 km/h sur autoroutes à l'intérieur des villes

Cette vitesse sera contrôlée par le GPS TRIPY. Lors d'un dépassement de vitesse, un signe s'affichera sur l'écran du GPS, accompagné d'un signal sonore.

Les GPS TRIPY seront contrôlés tout au long du rallye sur chaque étape, les informations étant automatiquement transmises par GPS. En cas d'infraction, un contrôleur fera constater et contresigner les infractions par un membre de l'équipage.

**À noter :** En Arabie Saoudite, les véhicules ont l'obligation de rouler feux allumés sur route, de jour comme de nuit.

Tous les véhicules de presse qui emprunteront l'itinéraire course ne doivent en aucun cas faire ½ tour sur la piste (remonter la Spéciale).

Les véhicules de presse qui souhaitent faire des photographies, devront obligatoirement se garer à quelques mètres de la piste et se positionner de façon à ne pas gêner le passage des concurrents.

Les passagers des véhicules de presse ne devront en aucun cas avoir un comportement anti-sportif.

Le non-respect de l'une de ces dispositions peut entraîner le retrait du roadbook jusqu'à l'exclusion du rallye.

## 13. ZONES DE CONTRÔLE DE VITESSE/VITESSE MAXIMALE

Des Zones de Contrôle de Vitesse (DZ/FZ) peuvent être disposées le long de l'itinéraires. Elles seront mentionnées dans le roadbook et contrôlées par le GPS Tripy.

La vitesse limite sera alors indiquée sur l'écran du Tripy sur toute la durée de la zone.



En dehors de ces zones spécifiques, les vitesses à respecter sont celles en vigueur dans le pays.  
Le Tripy enregistrera tout dépassement de vitesse et sa longueur.

- Dépassement de la vitesse inférieur ou égal à 20 km/h:  
-Première infraction : Amende de 200€  
-Seconde infraction: Amende de 800€  
-Troisième infraction: Exclusion de l'équipage et son véhicule

- Dépassement de vitesse supérieur à 20 km/h:  
-Première infraction : Amende de 500€  
-Seconde infraction: Amende de 1 000€  
-Troisième infraction: Exclusion de l'équipage et son véhicule

**Les amendes devront être réglées sous 48 heures à la tente PCO auprès du Directeur de Course Adjoint responsable des Assurances sous peine d'interdiction de continuer le rallye.**

#### 14. VENTE/CESSION DE VÉHICULE

En cas de retour anticipé ou à l'issue du rallye, il est formellement interdit à un équipage de céder ou vendre son véhicule dans un des pays traversés. En complément des risques encourus localement pour non-respect des lois en vigueur (amendes, blocage du véhicule / des passagers, etc.), toute infraction à cette règle entraînera un refus d'inscription sur le Dakar pour les 5 années à venir et des poursuites pénales par A.S.O, l'Organisateur,.

#### 15. VÉHICULE SINISTRÉ (TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT DÉTRUIT)

Dans le cas d'un véhicule sinistré (accident, incendie, destruction, etc.), le journaliste, photographe, attaché(e) de presse, devra déposer une déclaration auprès du poste de police ou de douane. Cette déclaration devra contenir les faits, le n° d'immatriculation, le n° de course, les coordonnées des personnes concernées, etc. Un duplicata de celle-ci devra être remis au Responsable Presse ainsi qu'au déclarant en douane à l'organisation.

Le véhicule devra impérativement être ramené sur le Port de Dammam, au plus tard le 16 janvier 2023 quel que soit son état, même totalement « calciné ». **Les éventuels frais supplémentaires et démarches pour le rapatriement des véhicules vers le port et/ou retour par bateau sont à la charge du journaliste, photographe, attaché(e) de presse.**

En complément des risques encourus localement pour non-respect des lois en vigueur (amendes, blocage du véhicule / des passagers, etc.), toute infraction à cette règle entraînera une pénalité de 1 500€.

Pour les véhicules sinistrés étant arrivés par la route, ils devront rejoindre leur pays d'origine et devront se rapprocher de l'organisation pour connaître la marche à suivre.

# PACK "AVION PRESSE"

---





## 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'avion presse est réservé exclusivement aux journalistes et/ou photographes des quotidiens nationaux, agences de presse et radios ainsi qu'aux attachés de presse et Community Manager pour **la totalité du rallye**.

## 2. PARTICIPATION AUX FRAIS

TYPE FORFAIT	PRIX
Forfait par personne « journaliste / photographe »	8 000€
Forfait par personne « attaché(e) de presse / Community Manager »	16 000€

*L'intégralité des frais d'accréditations doit impérativement être réglée avant le 16 décembre 2022.*

## 3. DESCRIPTIF DU PACK

INCLUS DANS LE PACK	NON INCLUS DANS LE PACK
Les transferts de bivouac à bivouac du 1 <sup>er</sup> janvier au 15 janvier 2023	Le voyage AR en Arabie Saoudite
L'accès aux bivouacs	Les hébergements
L'accès aux médias center	La restauration hors bivouac
La restauration sur les bivouacs (du 31 décembre 2022 au 15 janvier 2023)	La restauration à Yanbu et Dammam (départ et arrivée)
L'assistance médicale et le rapatriement sanitaire	Les transmissions téléphone / email
	L'équipement de camping sur les bivouacs (tente individuelle, duvet, ...)
	Les éventuels frais de visas

## 4. OBLIGATION DES PERSONNES ACCRÉDITÉES

Chaque accrédité devra obligatoirement :

- Être majeur selon sa loi nationale au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Être présent aux vérifications administratives à Yanbu les 29 ou 30 décembre 2022.
- Être présent au briefing presse (les informations pratiques seront communiquées ultérieurement)
- Être en possession d'un passeport (valable jusqu'au 30/08/2023 avec minimum 2 pages blanches)
- Être en possession d'un visa valide
- Être en possession de sa carte de presse et/ou lettre de mission
- Être en possession d'une preuve de paiement des frais d'accréditation

*À défaut de présentation de tous ces documents originaux aux contrôles administratifs, le journaliste, photographe ou attaché(e) de presse ne pourra être accrédité sur le rallye. Aucune photocopie ou éventuelle déclaration de perte et/ou de vol ne sera acceptée.*

## 5. BAGAGES

Il est strictement interdit de transporter dans les bagages, des pièces de rechange, outils, effets personnels d'un concurrent sous peine d'exclusion du rallye des personnes concernées (accrédités et concurrents).

Vous embarquerez vos bagages vous-même.

**Sur le rallye, la limite autorisée par personne est de 23 kg, comprenant 1 seul sac, le duvet et la tente.**

## 6. TRANSPORTS

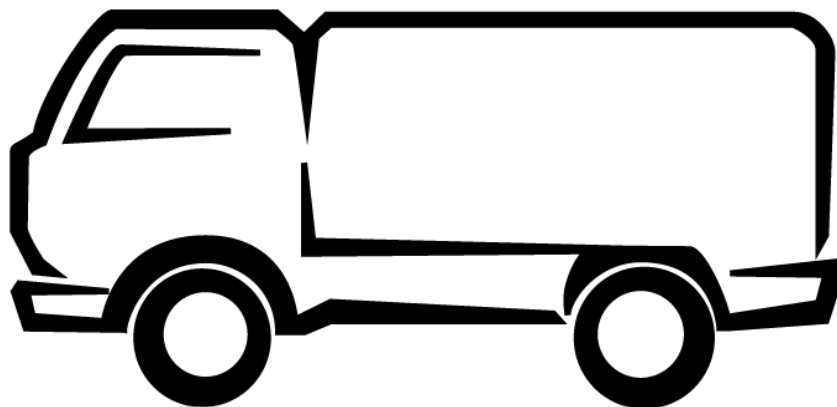
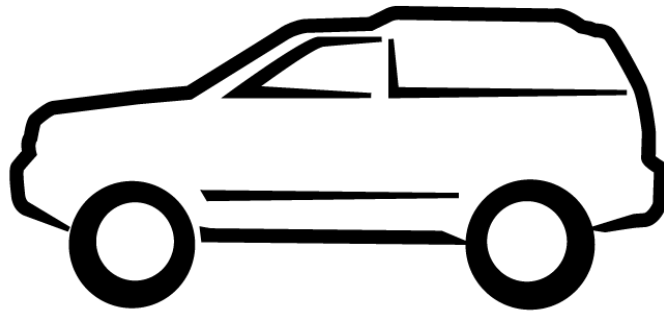
Toutes les personnes accréditées ayant choisi le Pack "avion presse" voyageront de bivouac en bivouac dans l'avion presse, du 1<sup>er</sup> au 15 janvier 2023.

Si la personne accréditée décide de ne pas voyager dans l'avion presse sur certaines étapes, il doit impérativement prévenir les responsables du service de presse 48 heures avant (voir Contacts page 26). **Au-delà de 2 manquements à cette règle, l'Organisation se réserve le droit de lui retirer son accréditation.**

A.S.O. ne saurait être redevable d'un quelconque dédommagement si les conditions de sécurité et/ou d'organisation ne permettaient pas d'assurer la présence des journalistes sur tous les bivouacs.

# PACK "PERSONNE EN VÉHICULE ASSISTANCE CONCURRENT"

---





## 1. INFORMATION GÉNÉRALES

À la demande spécifique d'un team, d'un concurrent ou d'un constructeur, l'organisation peut accréditer en pack "personne en véhicule assistance concurrent" un(e) journaliste/photographe, attaché(e) de presse ou community manager voyageant dans un véhicule d'assistance d'un team pour la totalité du rallye, hors parcours de la course.

À aucun moment, cette personne ne pourra intervenir directement sur les véhicules en course. En cas d'infraction, le concurrent assisté se verra infliger une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

## 2. PARTICIPATION AUX FRAIS

TYPE FORFAIT	PRIX
Forfait par personne	12 000€

*L'intégralité des frais d'accréditations doit impérativement être réglée avant le 16 décembre 2022.*

## 3. DESCRIPTIF DU PACK

INCLUS DANS LE PACK	NON INCLUS DANS LE PACK
L'accréditation en véhicule d'assistance d'un team	Le voyage AR en Arabie Saoudite
L'accès aux bivouacs	Les hébergements
L'accès aux médias center	La restauration hors bivouac
La restauration sur les bivouacs (du 31 décembre au 15 janvier 2023)	La restauration à Yanbu et Dammam (départ et arrivée)
L'assistance médicale et le rapatriement sanitaire	Les transmissions téléphone / email
	L'équipement de camping sur les bivouacs (tente individuelle, duvet, ...)
	Les éventuels frais de visas

## 4. OBLIGATION DES PERSONNES ACCRÉDITÉES

Chaque accrédité devra obligatoirement :

- Être majeur selon sa loi nationale au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Être présent aux vérifications administratives à Yanbu les 29 ou 30 décembre 2022.
- Être présent au briefing presse (les informations pratiques seront communiquées ultérieurement) Être en possession d'un passeport (valable jusqu'au 30/08/2023 avec minimum 2 pages blanches)
- Être en possession d'un visa valide
- Être en possession de sa carte de presse et/ou lettre de mission
- Être en possession d'une preuve de paiement des frais d'accréditation

*À défaut de présentation de tous ces documents originaux aux contrôles administratifs, le journaliste, photographe ou attaché(e) de presse ne pourra être accrédité sur le rallye. Aucune photocopie ou éventuelle déclaration de perte et/ou de vol ne sera acceptée.*



# ASSURANCES

## 1. ASSISTANCE/RAPATRIEMENT

L'Organisateur a confié à Mutuaide, filiale de Groupama, la mise en œuvre des prestations d'assistance / rapatriement des personnes participant à l'Epreuve (désignées ci-après « les **Bénéficiaires** »), dans les conditions visées ci-après en cas :

- d'atteinte corporelle entraînant l'impossibilité, prononcée par un médecin de l'équipe médicale du Rallye, de poursuivre la compétition,
- de décès,
- d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille,
- de poursuites judiciaires,
- de traumatisme psychologique

**Les frais médicaux au-delà de 30 000€ (trente mille euros) étant à la charge du Bénéficiaire, il lui est fortement recommandé de détenir sa propre assurance médicale spécifique et de vérifier auprès de son assureur les garanties dont il est bénéficiaire.**

Cette garantie « Frais Médicaux » (qui assure le remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation résultant d'un accident survenu lors du Rallye et engagés hors du pays de domicile) peut être souscrite auprès de l'assureur de son choix ou par correspondance auprès du courtier WTW dont les coordonnées, les offres et le lien internet figurent sur le site du Rallye [www.dakar.com](http://www.dakar.com).

L'assurance Frais Médicaux peut être couplée avec une assurance Individuelle Accidents tout aussi nécessaire

TABLEAU DE GARANTIES

GARANTIES D'ASSISTANCE	PLAFOND
Rapatriement ou transport sanitaire (A)	Frais réels (A)
Prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation (B)	30 000 € (B)
Avance des frais médicaux et d'hospitalisation au-delà des 30 000 € (C)	Contre signature d'une reconnaissance de dette ou d'un chèque de garantie (C)
Rapatriement de corps : Rapatriement du corps (D) Montant forfaitaire pour aider la famille (E) Présence ayant-droit pour démarches (F)	Frais réels (D) 5 000 € (E) Titre de transport A/R en classe économique + Frais d'hôtel (maximum 500 €) pour la durée du séjour (F)
Visite d'un proche (G) Transport Frais d'hôtel	4 000 € (G) Titre de transport A/R en classe économique 100 € par nuit jusqu'au rapatriement
Retour anticipé (H)	Titre de transport retour en classe économique (H)
Assistance juridique à l'étranger Avance de la caution pénale (I) contre signature d'une reconnaissance de dette ou d'un chèque de garantie Paiement des honoraires d'avocat (J)	15 000 € (I) 4 000 € (J)
Chauffeur de remplacement (K)	Chauffeur (K)
Soutien psychologique (L)	3 entretiens téléphoniques (L)



## ARTICLE A – DÉFINITIONS

### A.1 – Assisteur :

MUTUAIDE ASSISTANCE, 126, rue de la Piazza – 93196 Noisy le Grand Cedex, Société anonyme au capital de 12 558 240 € entièrement versé – Entreprise régie par le Code des Assurances – sous le contrôle de l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4, place de Budapest – CS 92 459 – 75 436 Paris Cedex 9 – 383 974 086 RCS Bobigny (ci-après dénommée « MUTUAIDE »).

### A.2 - Bénéficiaires :

- les Concurrents, leurs assistances et encadrements,
- les membres de l’Organisation, ses prestataires et leurs préposés, ses partenaires et leurs préposés,
- les Officiels de l’Epreuve,
- les journalistes et membres des médias,
- les invités de l’Organisateur, ceux de ses partenaires et toute personne participant à un voyage organisé par V.S.O.
- « toute personne accréditée par A.S.O..

### A.3 – Champ d’application :

Pour les journalistes et membres des médias, les garanties sont accordées sur le trajet du Rallye DAKAR 2023, en Arabie Saoudite, du 25 décembre 2022 au 17 janvier 2023.

### A.4 - Domicile :

Le lieu de résidence habituel du Bénéficiaire. En cas de litige, l’adresse fiscale constituera le domicile.

### A.5 – Famille :

Le conjoint non séparé de corps ou de fait, le concubin notoire ou ayant conclu un PACS en cours de validité, les enfants, les ascendants directs.

### A.6 – Atteinte corporelle :

Toute altération de la santé, consécutive à un accident ou à une maladie soudaine et/ou imprévisible.

## ARTICLE B – DESCRIPTION DES GARANTIES D’ASSISTANCE

### RAPPEL

En cas d’atteinte corporelle, l’équipe médicale du Rallye déclenche et organise le transport du Bénéficiaire du lieu de l’accident au bivouac ou à l’unité médicale appropriée la plus proche, avec les moyens terrestres et/ou aériens du Rallye.

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES

A partir du bivouac ou de l’unité médicale dans laquelle le Bénéficiaire a été transporté par les moyens de l’Organisation, le Directeur Médical de MUTUAIDE, en liaison avec les équipes médicales du Rallye, décide sur le seul fondement de la nécessité médicale et du respect des règlements sanitaires en vigueur :

- soit d’hospitaliser le Bénéficiaire dans un centre de soins de proximité avant, le cas échéant, si son état médical le nécessite, d’envisager son retour vers une structure proche de son domicile ou à son domicile ;
- soit, si le Bénéficiaire est dans l’incapacité physique de voyager par ses propres moyens, de déclencher et d’organiser le transport du Bénéficiaire vers son lieu de domicile ou vers un service hospitalier approprié proche de son lieu de domicile.

Si nécessaire, MUTUAIDE effectuera les démarches de recherche de place dans un service médical adapté.

Les informations du médecin traitant habituel, souvent importantes, peuvent aider l’équipe médicale du Rallye à prendre la décision qui paraît la plus opportune.

**Il est, à cet égard, expressément convenu que la décision finale à mettre en œuvre dans l’intérêt médical du Bénéficiaire appartient en dernier ressort au Directeur Médical de MUTUAIDE. Le choix final du lieu d’hospitalisation, de la date, de la nécessité d’un accompagnement du Bénéficiaire et des moyens utilisés, relèvent exclusivement de considérations d’ordre médical.**



Par ailleurs, dans le cas où le Bénéficiaire refuse de suivre la décision considérée comme la plus opportune par ledit Directeur Médical, il décharge expressément MUTUAIDE de toute responsabilité, notamment en cas de retour par ses propres moyens ou encore en cas d'aggravation de son état de santé. Il ne pourrait alors prétendre à aucun remboursement des frais ainsi occasionnés.

#### **Extension de la prestation : aide à l'organisation du trajet retour**

Les Bénéficiaires dont l'état de santé ne justifie pas un rapatriement sanitaire dans les conditions décrites ci-dessus pourront toutefois bénéficier d'une aide logistique (sans prise en charge financière par MUTUAIDE) pour l'organisation de leur transfert entre leur point d'abandon du Rallye et Dammam.

#### **B.1- TRANSFERT ET/OU RAPATRIEMENT DU BÉNÉFICIAIRE**

Si l'état de santé du Bénéficiaire conduit, dans les conditions indiquées ci-dessus, le Directeur Médical de MUTUAIDE, en accord avec l'équipe médicale du Rallye, à décider de son transfert ou rapatriement, MUTUAIDE prend en charge le transport, par tout moyen approprié (véhicule sanitaire léger, ambulance, avion de ligne régulière, avion sanitaire, ...), et si nécessaire sous surveillance médicale. Dans ce cadre, il est convenu que le Bénéficiaire mettra son billet initial de retour à disposition de MUTUAIDE.

Seuls l'intérêt médical du Bénéficiaire et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour le choix du moyen utilisé pour ce transport.

**Cette prestation n'est jamais mise en œuvre pour des affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas le Bénéficiaire de poursuivre le Rallye ou de se rendre à Dammam par ses propres moyens.**

**NOTA : L'obligation d'arrêter le Rallye ne conduit pas de façon systématique à la prise en charge d'un rapatriement.**

#### **B.2 – FRAIS MÉDICAUX (dont FRAIS D'HOSPITALISATION) ENGAGÉS SUR LE RALLYE DAKAR 2023**

Lorsqu'ils ont été engagés avec l'accord préalable de son Directeur Médical et avant tout éventuel rapatriement, MUTUAIDE prend en charge, jusqu'à **30 000 € TTC (trente mille euros toutes taxes comprises)** par Bénéficiaire, les honoraires médicaux, les frais de médicaments prescrits par un médecin ou un chirurgien, les frais chirurgicaux et d'hospitalisation décidés par l'équipe médicale.

**Sont exclus tous les frais médicaux, chirurgicaux, de médicaments ou d'hospitalisation engagés postérieurement à un éventuel rapatriement ou retour du Bénéficiaire à son domicile ou dans une structure proche de son domicile.**

Le Bénéficiaire s'engage à entreprendre auprès des organismes d'assurance maladie auxquels il est affilié tout recours nécessaire visant à obtenir le remboursement de tout ou partie des frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation et à en restituer le montant à MUTUAIDE.

#### **Extension de la prestation : avance de frais d'hospitalisation**

Si les frais médicaux engagés dépassent les **30 000 € TTC (trente mille euros toutes taxes comprises)** visés ci-dessus, MUTUAIDE consentira une avance de fonds.

Cette avance sera effectuée contre un chèque de garantie libellé à l'ordre de MUTUAIDE ASSISTANCE ou une reconnaissance de dette signée par le Bénéficiaire ou un représentant légal désigné par lui.

**Dans tous les cas, les sommes avancées devront être remboursées à MUTUAIDE dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours qui suivent la date de mise à disposition des fonds. A ce titre, MUTUAIDE exercera un recours auprès de l'assurance du Bénéficiaire ou du Bénéficiaire lui-même si ce dernier n'est pas garanti au titre d'une couverture personnelle. A défaut de paiement, MUTUAIDE se réserve le droit d'engager toutes actions de recouvrement utiles à l'encontre du Bénéficiaire.**

Cette extension de la prestation ne s'applique pas aux Bénéficiaires saoudiens.

#### **B.3 – RAPATRIEMENT DE CORPS**

Si un Bénéficiaire décède au cours du Rallye DAKAR 2023, MUTUAIDE :

- prend en charge :
  - les frais de transport du corps jusqu'au lieu des obsèques, proche de son domicile,
  - les frais liés aux soins de conservation imposés par la législation applicable,
  - les frais directement nécessités par le transport du corps.
- verse un montant forfaitaire de 5 000 € (cinq mille euros) afin d'aider la famille du Bénéficiaire à financer les autres frais, notamment les frais d'obsèques, qui restent à sa charge.

Le choix des sociétés intervenant dans le processus du rapatriement est du ressort exclusif de MUTUAIDE.

Si la présence d'un ayant droit est expressément requise par les autorités locales pour effectuer les démarches nécessaires au rapatriement, MUTUAIDE organise et participe aux frais de transport aller et retour en classe économique de celui-ci, ainsi qu'à ses frais de séjour à concurrence de **500 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises)**.

#### **B.4 – VISITE D’UN PROCHE**

Si l’état de santé du Bénéficiaire nécessite une hospitalisation d’une durée supérieure à 5 (cinq) jours avant son rapatriement, MUTUAIDE organise et prend en charge le transport aller et retour en classe économique d’une personne désignée par le Bénéficiaire et domiciliée dans le même pays que lui, pour se rendre à son chevet.

MUTUAIDE organise et prend également en charge les frais d’hébergement de cette personne, à concurrence de **100 € TTC (cent euros toutes taxes comprises) par nuit**, jusqu’à la date du rapatriement.

Le plafond de prise en charge de la garantie « Visite d’un proche » (transport + hébergement) est de **4.000 € TTC (quatre mille euros toutes taxes comprises)**.

Les frais de restauration restent à la charge de cette personne.

#### **B.5 – RETOUR ANTICIPÉ**

Si un Bénéficiaire est contraint d’interrompre sa participation au Rallye à la suite de l’hospitalisation imprévue d’une durée minimum de 5 (cinq) jours, ou du décès, d’un membre de sa famille, MUTUAIDE organise et prend en charge son retour en classe économique jusqu’à son domicile. Dans ce cadre, il est convenu que le Bénéficiaire mettra son billet initial de retour à disposition de MUTUAIDE.

#### **B.6 - ASSISTANCE DÉFENSE**

Si un Bénéficiaire fait l’objet de poursuites judiciaires ou est incarcéré pour non-respect ou violation involontaire des lois et règlements locaux :

- MUTUAIDE fait l’avance de la caution pénale exigée par les autorités locales pour permettre sa mise en liberté provisoire, à concurrence de **15.000 € TTC (quinze mille euros toutes taxes comprises)**.

Elle s’effectue contre un chèque de garantie libellé à l’ordre de MUTUAIDE ASSISTANCE ou une reconnaissance de dette signée par le Bénéficiaire ou un représentant légal désigné par lui.

Dans tous les cas, les sommes avancées sont remboursables dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours qui suivent la date de mise à disposition des fonds.

A défaut de paiement, MUTUAIDE se réserve le droit d’engager toutes actions de recouvrement utiles à l’encontre du Bénéficiaire.

- MUTUAIDE peut également l’aider à désigner un défenseur et prendre en charge ses honoraires à concurrence de **4.000 € TTC (quatre mille euros toutes taxes comprises)**.

#### **B.7 – CHAUFFEUR DE REMPLACEMENT**

Si à la suite d’un accident corporel ou d’une maladie affectant le Bénéficiaire, aucun des autres Bénéficiaires (copilote, équipage d’assistance) n’est en mesure de le remplacer pour conduire, MUTUAIDE met à disposition et prend en charge un chauffeur de remplacement pour ramener le véhicule jusqu’à Dammam ou au port d’embarquement, par l’itinéraire le plus direct, à condition que l’état du véhicule soit conforme aux normes du contrôle technique.

**Les frais de retour du véhicule (péages, carburant) ainsi que les éventuels frais d’hôtel et de restauration restent à la charge du Bénéficiaire.**

#### **B.8 – SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE**

Si à la suite d’un sinistre impliquant des dommages corporels, le Bénéficiaire subit un traumatisme psychologique, il peut bénéficier d’une assistance psychologique d’urgence. Cette prestation est étendue, en cas de décès d’un Bénéficiaire, aux membres de sa famille.

Pour que cette prestation soit assurée, il doit prendre contact avec MUTUAIDE dans un délai maximal de 20 (vingt) jours suivant l’événement traumatisant et communiquer les coordonnées de son médecin traitant.

Dès réception de l’appel, MUTUAIDE met tout en œuvre, sous réserve que l’état de santé du Bénéficiaire le permette et après avis du médecin de MUTUAIDE, pour organiser une assistance psychologique d’urgence.

Cette assistance est réalisée par un psychologue et comprend l’organisation et la prise en charge de **trois consultations par téléphone**.

Dans tous les cas, la décision d’assistance psychologique d’urgence appartient exclusivement au Directeur Médical de MUTUAIDE, éventuellement après contact et accord du médecin traitant.

Cette prestation est délivrée dans les langues suivantes : français, anglais, espagnol.

## ARTICLE C – LES EXCLUSIONS

C.1 - Aucune prestation d'assistance / rapatriement ci-dessus exposée ne sera mise en œuvre pour des affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place ou pour une atteinte corporelle qui n'empêche pas le Bénéficiaire de poursuivre le Rallye ou de se rendre à Dammam par ses propres moyens (à l'exception dans quelques cas, sur décision du Directeur Médical du Rallye, des « Frais Médicaux »).

**Nota** : L'obligation d'arrêter le Rallye ne conduit pas de façon systématique à la prise en charge d'un rapatriement.

C.2 – Aucune prestation d'assistance ne sera mise en œuvre pour une atteinte corporelle ou un décès résultant :

- d'un acte intentionnel ou dolosif de la part du Bénéficiaire,
- de la participation à des paris, rixes, bagarres,
- d'états pathologiques ne relevant pas de l'urgence,
- de maladies nerveuses, de dépressions nerveuses, de maladies mentales,
- de l'usage par le Bénéficiaire de médicaments, drogues, stupéfiants, tranquillisants et/ou produits assimilés non prescrits médicalement, et ses conséquences,
- d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur, égal ou supérieur à celui fixé par la loi régissant la circulation automobile française en vigueur à la date de l'accident, et ses conséquences,
- d'un suicide ou d'une tentative de suicide et ses conséquences.

C.3 - Ne sont jamais pris en charge :

- les frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation engagés postérieurement au rapatriement,
- les frais médicaux engagés sans l'accord préalable du Directeur Médical du Rallye,
- les frais d'appareillages médicaux, d'orthèses et de prothèses,
- les frais de cure de toute nature,
- les soins à caractère esthétique,
- les frais de rééducation, kinésithérapie, chiropraxie,
- les frais d'achat de vaccins et les frais de vaccination,
- les frais de services médicaux ou paramédicaux et d'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française,
- les frais d'inhumation et de cercueil définitif,
- les frais de douane.

## 2. ASSURANCES FRAIS MÉDICAUX et INDIVIDUELLE ACCIDENTS – SOUSCRIPTION FORTEMENT RECOMMANDÉE

La garantie « Frais médicaux » permet le remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation prescrits et engagés hors du pays de domicile de son bénéficiaire (ci-après l'« Assuré ») avec l'accord du Directeur médical du Rallye si ceux-ci sont dus à un accident survenu durant le Rallye.

En cas d'accident, elle interviendra au-delà des 30 000 € (trente mille euros) pris en charge par l'Organisation du Rallye.

La personne pour laquelle une commande de Pack(s) est passée doit se renseigner auprès de son assureur pour connaître les garanties accordées par son assurance. **Il est fortement recommandé à toutes ces personnes de disposer d'une assurance Frais médicaux qui viendra en complément de ceux pris en charge par l'Organisation. : en effet, les frais médicaux au-delà de 30 000€ étant à la charge de la personne accréditée, il lui est fortement recommandé de détenir sa propre assurance médicale spécifique et de vérifier auprès de son assureur les garanties dont il est bénéficiaire.**

L'assurance Individuelle Accident a vocation à intervenir si l'Assuré est victime d'un accident corporel durant le Rallye et ce, qu'il en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié, exception faite des cas spécifiquement exclus. Elle garantit, en cas d'invalidité permanente ou de décès, le versement d'un capital déterminé au préalable par l'Assuré lors de la souscription.

**Il est fortement recommandé à toutes les personnes pour lesquelles une commande de Pack(s) est passée de détenir une assurance Individuelle Accidents spécifique.**

Les garanties Frais Médicaux et Individuelle Accidents peuvent également être souscrites auprès de tout courtier ou assureur ou auprès du courtier WTW dont les offres spécifiques figurent sur le site du Rallye [www.dakar.com](http://www.dakar.com).



À découvrir : l'offre exclusive réservée aux participants du DAKAR par le courtier WTW.

Souscrire : <https://landingpages.grassavoye.com/rally-dakar-2023-fr/>

### **3. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE MARITIME (Pack(s) Voiture de Presse)**

**L'adhésion à une assurance Transport est facultative mais très fortement recommandée.**

**IL EST EN EFFET RAPPELÉ QU'EN CAS DE DOMMAGE LORS DU TRANSPORT MARITIME, LES LIMITES D'INDEMNISATION À LA CHARGE DU TRANSPORTEUR SONT TRÈS FAIBLES, EN VERTU DES CONVENTIONS INTERNATIONALES RÉGISSANT LE TRANSPORT.**

L'indemnisation des éventuels dommages subis par les véhicules est ainsi particulièrement faible au regard de leur valeur :

- Pour les dommages aux marchandises : 2 DTS\* par kilo
- Pour les véhicules : 666,67 DTS\* soit au maximum pour un véhicule transporté : 4 600€ (quatre mille six cents euros).

(\*Droit de Tirage Spécial au 1er septembre 2017 communiqué aux Accrédités ultérieurement).

**De ce fait, il est très fortement recommandé de souscrire une assurance complémentaire Transport** afin de bénéficier d'une indemnisation améliorée car adaptée à la valeur de votre véhicule, en cas de dommages qui seraient causés à votre véhicule durant le transport maritime.

Cette assurance vise à garantir les éventuels dommages que pourrait subir votre véhicule durant :

- le stationnement dans les parcs portuaires ;
- les opérations de chargement et déchargement ;
- les traversées maritimes à bord des ferrys mis en place par l'Organisation.

Pour découvrir l'offre exclusive réservée aux participants du DAKAR par le courtier WTW :

Souscrire : <https://landingpages.grassavoye.com/rally-dakar-2023-fr/>

**Attention, l'assurance proposée couvre tous types de dommages lors du transport aller mais uniquement la perte totale du véhicule lors du transport retour.**

Vous pouvez également souscrire cette assurance auprès de tout autre courtier ou assureur de votre choix.

### **4. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE (Pack Voiture de Presse)**

L'Organisateur a, conformément à la réglementation en vigueur, souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile Organisateur spécifique aux manifestations sportives avec véhicules terrestres à moteur.

Le forfait « Pack voiture de presse » comprend la prime d'assurance garantissant la Responsabilité Civile Automobile des véhicules de presse à l'égard des tiers, dans la limite des montants suivants par sinistre :

- 5.000.000 € (cinq millions d'euros) pour les dommages matériels,
- 25.000.000 € (vingt-cinq millions d'euros) pour les dommages corporels.

**En cas d'accident, ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Automobile qui peut incomber aux gardiens des véhicules de presse. Le contrat vise ainsi à garantir les dommages corporels, matériels et/ou immatériels consécutifs (à un dommage corporel garanti) occasionnés à tout tiers.**

#### **Attention :**

- **Contrairement aux passagers d'un véhicule, le conducteur n'est pas considéré comme tiers par rapport au véhicule conduit.**  
**En cas d'accident responsable ou d'accident sans tiers, les dommages subis par le conducteur du véhicule ne sont pas couverts par cette assurance ; c'est pourquoi il est très fortement conseillé de souscrire une assurance Individuelle Accidents (voir informations sur le site du Rallye) ;**



- **Cette assurance ne couvre pas les dommages matériels causés au véhicule assuré en cas d'accident responsable ou sans tiers ;**
- **Si vous êtes victime d'un accident avec un tiers local, il vous appartiendra d'exercer vous-même le recours contre l'assureur du véhicule responsable, en faisant appel à un avocat saoudien.**

Ce contrat d'assurance souscrit par l'Organisateur ne garantit en aucun cas (liste non exhaustive) :

- les accidents occasionnés par des grèves, émeutes ou mouvements populaires, par une guerre civile ou étrangère, des attentats ou actes de terrorisme ;
- la responsabilité d'un Assuré du fait d'un accident résultant de sa faute intentionnelle ou dolosive ;
- la responsabilité d'un Assuré en raison des dommages subis par les biens dont il est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien ;
- l'amende.

**Attention : précisions sur la réglementation locale :**

- **en cas d'accident, les régimes de responsabilité saoudiens s'appliquent ; l'assurance souscrite est dès lors soumise au droit saoudien. L'indemnisation des dommages matériels et corporels suivra les régimes de responsabilité locaux. le périmètre et les montants d'indemnisation sont inférieurs aux standards occidentaux ;**
- **en cas de procédure pénale, vous devrez être accompagné par un avocat saoudien.**

**Périodes de garantie :**

- **pour les véhicules embarqués au Port de Marseille sur les ferrys mis en place par l'Organisateur: l'assurance prend effet au moment de l'entrée des véhicules dans le parc sécurisé au port de Marseille (28 novembre 2022 ou plus vraie date) et expire, à l'issue du Rallye, lors de la sortie des véhicules du parc sécurisé au port de Marseille au plus tard le 28 février 2023 à 23h59.**

**Les véhicules doivent être assurés par leurs propriétaires jusqu'au port de Marseille.**

Il est précisé que les traversées maritimes ne sont pas couvertes par cette police.

- **pour les autres véhicules (non acheminés par les ferrys proposés par l'Organisateur) : l'assurance prendra effet au moment de l'entrée des véhicules au bivouac de Sea Camp (Arabie Saoudite), à partir du 27 décembre 2022 (ou plus vraie date), et expirera après l'arrivée à Dammam (Arabie Saoudite), soit le 15 janvier 2023 à minuit.**

**CETTE POLICE NE COUVRE QUE LE TRAJET OFFICIEL DU RALLYE INDIQUÉ PAR L'ORGANISATEUR.**

**Doivent donc être assurés également par leur propriétaire :**

- les véhicules amenés à circuler en dehors des périodes de garantie, et notamment tous les véhicules n'embarquant pas sur les ferrys mis en place par l'Organisateur ;
- les véhicules amenés à s'écarter du trajet officiel du Rallye, notamment à la suite de leur abandon.

**Est exclu de cette assurance : tout comportement routier dangereux ou tout accident résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive.**

Les véhicules mis hors course continueront à être couverts uniquement à condition qu'ils rejoignent le bivouac de Dammam ou le port d'embarquement de Dammam ou le port le plus proche par la route la plus directe depuis leur lieu d'abandon ou par l'itinéraire de l'Epreuve.

En cas d'accident, la personne accréditée ou son représentant devra en faire déclaration par écrit, dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures, auprès du Directeur de Course ou du responsable des Relations Presse Devront y être mentionnées les circonstances de l'accident et les coordonnées des témoins.

**Circulation dans le bivouac :**

L'Organisation demande et oblige toutes les personnes accréditées utilisant un type de transport en dehors des véhicules inscrits (Mini-motos, quads, scooters ou tous autres engins roulants) d'assurer ces véhicules contre les éventuels accidents.

Ces véhicules doivent être assuré(e)s, même s'ils ne sortent pas du bivouac.

**La personne accréditée s'engage ainsi sur le Rallye Dakar 2023 en toute connaissance des risques que le déroulement de ce Rallye peut l'amener à courir.**



# CONTACTS

## A.S.O. / Dakar - Service de Presse

Quai Ouest  
40-42 Quai du point du jour  
92 100 Boulogne Billancourt  
France

Service de Presse A.S.O. : [pressedakar@aso.fr](mailto:pressedakar@aso.fr)

Thida VUILLAUME - Responsable du service de presse : [thida@aso.fr](mailto:thida@aso.fr)

Marie Bonnet– Chargée de service presse : [mbonnet@aso.fr](mailto:mbonnet@aso.fr)

## Marlink Events SAS– Rallye Raid Department

(Telephone + radio + Iritrack + distress beacon)

114, Avenue d'Alfortville  
94600 Choisy-le-Roi - France  
Tel : +33 (0)1 48.84.34.07  
E-mail : [services.events@marlink.com](mailto:services.events@marlink.com)

## TRIPY S.A. (GPS + dérouleur électronique de road book)

Faubourg de Bruxelles, 320  
B6041 Gosselies - Belgique  
Tel : +32 (0)71.34.74.90  
Fax : +32 (0)71.34.73.99  
E-mail: [dakar@tripy.be](mailto:dakar@tripy.be)

Infos & support : [t.berte@tripy.be](mailto:t.berte@tripy.be)

## Hébergement / V.S.O.

Contact : Laurence AVIGO

Quai Ouest  
40-42 Quai du point du jour  
92 100 Boulogne Billancourt  
Tel : +33 (0) 1.41.33.14.85  
Fax : +33 (0) 1.41.33.14.86  
E-mail : [vso@aso.fr](mailto:vso@aso.fr)

## Droits Internet / Nouveaux médias

Contacts :

Nelson MARTIN / [nmartin@aso.fr](mailto:nmartin@aso.fr)  
Mathieu TELERA / [mtelera@aso.fr](mailto:mtelera@aso.fr)

## Assurances facultatives

(Individuelle accident / maritime pour les véhicules)

Contact : GRAS SAVOYE

Tél : +33 (0) 4 72 34 90 20  
E-mail : [rallyraid@grassavoie.com](mailto:rallyraid@grassavoie.com)  
Site Internet : <https://landingpages.grassavoie.com/rally-dakar-2023-fr/>

## e-visa

Plus d'informations à venir.





# ATTESTATION INDIVIDUELLE

## JOURNALISTE 1

Je soussigné(e) .....  
accrédité(e) par A.S.O. sur le 45<sup>e</sup> Dakar, déclare avoir pris connaissance du Règlement Presse et m'engage à l'accepter et à le respecter.

Fait à : .....

Date : .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

## JOURNALISTE 2

Je soussigné(e) .....  
accrédité(e) par A.S.O. sur le 45<sup>e</sup> Dakar, déclare avoir pris connaissance du Règlement Presse et m'engage à l'accepter et à le respecter.

Fait à : .....

Date : .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

## JOURNALISTE 3

Je soussigné(e) .....  
accrédité(e) par A.S.O. sur le 45<sup>e</sup> Dakar, déclare avoir pris connaissance du Règlement Presse et m'engage à l'accepter et à le respecter.

Fait à : .....

Date : .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

## JOURNALISTE 4

Je soussigné(e) .....  
accrédité(e) par A.S.O. sur le 45<sup>e</sup> Dakar, déclare avoir pris connaissance du Règlement Presse et m'engage à l'accepter et à le respecter.

Fait à : .....

Date : .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :



# TRANSMISSIONS ET INTERNET

L'organisation du Dakar propose aux journalistes, photographes et aux attachés de presse accrédités permanents **un espace de travail en salle de presse :**

## I SALLE DE PRESSE VILLE DE DÉPART

- ⇒ La salle de presse est équipée en wifi.
- ⇒ Les places en salle de presse sont non nominatives et libres pour les personnes accréditées.

## II SALLE DE PRESSE SUR LES BIVOUACS

- ⇒ Les transmissions se feront par satellite et les moyens seront fournis par l'organisation (cf. ci-dessous).
- ⇒ Les transmissions seront accessibles du milieu de la matinée (vers 10h00) **jusqu'à 21h00** (heure rallye), sous réserve de modifications pour des raisons logistiques de montage/démontage.

**!** L'organisation du Dakar ne fournit pas d'ordinateurs  
2 ordinateurs en libre-service seront disponibles pour la consultation de vidéos.

## TARIFS DES TRANSMISSIONS (CONSOMMATION POUR LA DURÉE DU RALLYE)

Pour toute ouverture de compte, vous devez régler la totalité du pack transmissions choisi avant le départ du rallye. Ce tarif correspond à la consommation (en mb) dont vous aurez besoin durant la totalité du rallye.

**Attention :** aux vérifications, le règlement se fait uniquement en espèces.

### TRANSMISSIONS PACK 1 (0-2 000 mb)

- 2 000€ HT\* (1€/mb additionnel)
- 2 400€ TTC (1€/mb additionnel)

### TRANSMISSIONS PACK 2 (illimité)

- 10 000€ HT\*
- 12 000€ TTC

\*Si vous possédez un N° de TVA Intracommunautaire, vous êtes exempté de TVA (excepté les payeurs Français).

## Procédure pour bénéficier des transmissions sur le rallye

- ⇒ **Ouverture de compte :** vous devez faire une demande en ligne sur le système d'accréditations.
- ⇒ **Règlement :** pour toute ouverture de compte, vous devez régler la totalité du pack transmissions choisi avant le **16 décembre 2022**.
- ⇒ **Configuration de votre ordinateur :** vous devez faire configurer votre ordinateur aux vérifications administratives à Yanbu auprès du service presse.
- ⇒ **Codes d'accès personnel :** un identifiant et un mot de passe vous seront communiqués. 1 ordinateur = 1 identifiant.
- ⇒ **Consommation :** sur demande, auprès du service de presse, vous pourrez suivre votre consommation à date.
- ⇒ **Facture :** une facture vous sera envoyée à la fin du rallye.

OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Connexion internet</li><li>⇒ Accéder à l'intranet Dakar 2023 (chronos, position, classements, communiqués de presse, interviews, dépêches)</li><li>⇒ Naviguer sur le Web</li><li>⇒ Envoyer des fichiers d'un poids maximum de 30 Mo</li><li>⇒ Mettre en ligne des vidéos (annexe C)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Interdit de télécharger des vidéos et des sons (upload/download)</li><li>⇒ Interdit de télécharger des documents d'un poids supérieur à 30 Mo</li><li>⇒ Interdit d'utiliser la Visio conférence (ex : Skype, MSN, Facebook...), uniquement la messagerie instantanée.</li><li>⇒ Interdit d'utiliser le téléphone par internet (ex : Skype, Facebook, ...)</li></ul>



# SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES

## CONDITIONS TECHNIQUES POUR L'ENVOI DE VIDÉOS

(Usage web uniquement ; pour toute autre demande, merci de contacter le département TV [crampelberg@aso.fr](mailto:crampelberg@aso.fr))

**Format :** mp4

**Codec :** h264

**Résolution :** 568 x 320 ou 480 x 272

**Number of frames per second:** 25

**Quality:** full

**Video bitrate:** 1500 Ko/s

**Audio:** MPEG AAC Audio (mp4a),

**Frequency:** 44100 Hz

**Audio codec:** mp3 or AAC – stereo –

**Audio bitrate :** 96 kbps

*Avec ces paramètres, une vidéo de 3 minutes prend entre 20 et 30 Mo.*

## CONDITIONS TECHNIQUES POUR VOTRE ORDINATEUR PORTABLE

Vous trouverez ci-dessous les conditions techniques requises pour votre ordinateur si vous souhaitez être connecté au réseau de la course.

**Attention :** nous modifierons la configuration de vos ordinateurs portables pour vous connecter au réseau local. **Si votre système est protégé par un identifiant/mot de passe, merci de contacter votre administrateur pour qu'il vous communique l'identifiant et le mot de passe «administrateur».**

Vos ordinateurs doivent être conformes à ces conditions :

PC	MAC
⇒ Poste en Windows 7 minimum	⇒ Poste en OS 10.6 minimum
⇒ Antivirus à jour	⇒ Antivirus à jour
⇒ Droit administrateur	⇒ Droit administrateur
⇒ Navigateur à jour	⇒ Navigateur à jour

Votre système doit être protégé par un logiciel antivirus à jour.

Il est conseillé de se munir d'un câble antivol pour votre ordinateur.

# RÈGLES D'UTILISATION DES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES ET VIDÉOS POUR LES MÉDIAS UNIQUEMENT

Les médias ayant un site Web ainsi que toutes les autres personnes accréditées utilisant le Web comme support de communication : sans préjudice des principes généraux d'accréditation des médias du Dakar 2023 (presse, photo, radio et site internet ainsi que les agences papier et photo), vous devrez répondre aux conditions suivantes :

## Éléments graphiques :

Il est entendu que les sites ne devront en aucun cas utiliser les éléments graphiques produits par l'organisation sans l'accord préalable et écrit d'A.S.O. à l'exception des éléments suivants fournis libres de droits et qui ne pourront pas être altérés :

- Carte générale du parcours
- Communiqués de presse
- Photos libres de droits fournies avant et pendant le rallye (+ crédit photo)
- Plaques rallye officielles avec sponsor (logo de l'épreuve).

## Pour les autres éléments :

Vous ne devrez en aucun cas extraire et proposer au public à travers vos sites web et/ou applications mobiles les contenus présents sur Dakar.com non limités à :

- Road book : Profils d'étapes, Cartes des étapes...
- Classement : toutes les catégories et abandons chaque jour de course
- Live : Dépêches en direct, résumés d'étape...
- Application de Live Tracking
- Vidéos / Photos

Pour toute demande d'intégration de ces contenus au sein de votre site web ; merci de contacter le service Digital.

## Utilisation d'images vidéo :

**Avec accord préalable d'A.S.O.**, les médias presse, photo, radio et sites internet, ainsi que les agences papier et photo seront autorisés à tourner des images vidéo (**hors images de la course, les images du podium départ et du podium d'arrivée étant considérées comme des images de course**) dans les conditions décrites ci-dessous.

## CONTENU

- 5 minutes d'images cumulées par jour sont autorisées, toutes vidéos confondues. **Aucune image de la course n'est autorisée.**
- Aucune image de course (liaison, podium et spéciale comprises) n'est autorisée en direct via des applications de live streaming comme Periscope ou Facebook Live par exemple.
- L'utilisation de drones est interdite

## PLATEFORME

- L'utilisation des vidéos est limitée au seul site web du média ayant fourni une lettre de mission à l'accrédité durant une période de 3 mois. Après cette période, le média devra supprimer les vidéos de son site internet.
- Le site web de l'accrédité ne pourra pas être dédié en tout ou en partie au DAKAR.
- L'accès aux contenus doit être gratuit pour les utilisateurs.
- Aucun téléchargement des vidéos n'est possible pour l'utilisateur.
- Aucune utilisation des vidéos n'est autorisée dans un player exportable et sur tout autre support incluant mais non limité à applications mobiles ou téléchargeables, TV, TV connectée, plateforme d'hébergement vidéos type Youtube ou Dailymotion et réseaux sociaux.



## UTILISATION

- **Aucun droit de sous-licence ou de distribution à des tiers en dehors du site du média ayant fourni une lettre de mission à l'accrédité. Il est particulièrement interdit de tourner et éditer des vidéos pour le compte de pilotes et/ou d'équipes participants au Dakar.**
  - Aucune publicité / monétisation / sponsoring n'est possible autour/sur/dans les contenus vidéos.
  - Aucun droit d'association / parrainage du média avec la marque DAKAR en tant que Diffuseur, Sponsor, Partenaire.
  - Pas de droits de communication autour de l'événement ; cela est strictement réservé aux partenaires officiels de l'événement.
  - Le système d'envoi des vidéos et les coûts éventuels sur place ne sont pas inclus dans le cadre de l'accréditation vidéo.
- Toute infraction à l'une de ces règles entraînera le retrait de l'accréditation.**

Pour toute demande de dispositif digital spécifique (images de course, monétisation des contenus...);  
Merci de contacter le service Digital :

- Antonin Piveteau : [apiveteau@aso.fr](mailto:apiveteau@aso.fr)
- Gonzague de Saint-Sernin : [gdesaintsernin@aso.fr](mailto:gdesaintsernin@aso.fr)

1. **Si vous souhaitez venir sur le Dakar 2023 avec du matériel vidéo**, nous vous remercions par avance de bien vouloir nous faire parvenir une demande écrite, par mail, à l'adresse suivante : [newmedia@aso.fr](mailto:newmedia@aso.fr)

Cet écrit devra comporter les informations suivantes :

- Type d'images que vous souhaitez tourner (interviews, bivouac...)
- Taille et poids envisagé de vos envois (30 Mo maximum – Cf. document B)
- Média sur lequel vous souhaiteriez diffuser les images (Web / Mobile / TV...).

L'organisation étudiera chaque demande, et y répondra en exposant la faisabilité ou non de chaque projet, ainsi que les modalités à suivre, dans le cadre d'une lettre d'accord ou d'un contrat.

2. **Si vous souhaitez venir sur le Dakar 2023 sans matériel vidéo**, l'organisation vous remercie par avance de bien vouloir apposer la mention suivante :

« Je soussigné(e), Mr. /Mme ,  
au nom du média ou de l'agence

qu'aucun matériel vidéo ne sera emporté sur le Dakar 2023, et par conséquent, que nous n'avons aucun projet lié à l'image vidéo ».

### Attestation finale

Je soussigné(e) .....

atteste avoir bien pris connaissance des règles ci-dessus liées à l'utilisation des contenus officiels et des images vidéos pour le Dakar 2023.

Date : ..... / ..... / .....

Signature :

Fait à .....